

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 avril 2026

## DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 2357)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Naegelen

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Après l’alinéa 69, insérer l’alinéa suivant :

« VIII *unvivies* A . – À l’article L. 718-8 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « nationale ou » sont supprimés. »

II. – En conséquence, après l’alinéa 83, insérer l’alinéa suivant :

« IX *octies* A . – À la première phrase du III de l’article 3 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire, les mots : « en Conseil d’État » sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement procède à deux coordinations au sein de l’article 1er du texte issu des travaux de la CMP.